

■ Article 1

Le prix est dénommé PRIX Emile AUBERTIN

■ Article 2

Il est destiné à récompenser un travail soutenu à l'Université de Bordeaux sur les sujets suivants : recherche clinique en médecine, recherche pédagogique sur la formation et l'information en médecine (enseignement, pédagogie, évaluation, docimologie).

■ Article 3

Ce prix est attribué chaque année.

■ Article 4

Le montant maximum du prix est fixé chaque année par le Conseil scientifique du Prix.

■ Article 5

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de troisième cycle de l'Université Bordeaux Segalen et être âgés de moins de 35 ans à la date limite de dépôt des candidatures.

■ Article 6

Les travaux présentés doivent avoir été édités ou publiés dans les douze mois précédant la date limite de dépôt des candidatures.

■ Article 7

Les candidatures doivent être adressées à la fondation avant le 30 septembre de l'année en cours, accompagnées d'un curriculum vitae et de 5 exemplaires de l'ouvrage présenté.

■ Article 8

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.